

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU MERCREDI 30 JANVIER 2008.-**

**DOCUMENTATION.-**

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

----- 3 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

**Cimetière de Morlanwelz**

Concessions temporaires pour 15 ans

M. LAMBOT Christian  
Rue de la Victoire, 45  
7140 Morlanwelz

CTT 114,00.-€

**Cimetière de Carnières**

Concessions temporaires pour 15 ans

M. HUWAERT Pierre  
Rue Saint Eloi, 96  
7141 Carnières

CTD 350,00.-€

**Cimetière de Mont-Ste-Aldegonde**

Concessions temporaires pour 15 ans

Mme BAILLY Lore  
Rue Jules Destrée, 106  
6150 Anderlues

CTD 350,00.-€

\*\*\*\*\*

2. Prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2007–Approbation –Décision.-

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/12/2007 relative à l'octroi d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme à la commune de Morlanwelz.

Vu la décision du conseil communal du 29 octobre 2007 sollicitant un prêt d'aide extraordinaire à long terme.

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux communes.

Nous demandons au conseil communal :

- de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2007 d'un montant de 1.455.408, 21 euros auprès de la Région wallonne ;

- d'approuver les termes de la convention en annexe ;
- d'accepter le suivi de ce nouveau plan de gestion par le Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- de mandater le Bourgmestre et le Secrétaire communal pour signer la convention.

\*\*\*\*\*

3. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur communal pour le quatrième trimestre 2007 – Notification.-

Le Conseil communal, en séance publique :

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Receveur communal au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile.

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le quatrième trimestre 2007 et constate qu'à la date du 31 décembre 2007, elle présente un solde négatif de 128.216,36 € (*cent vingt-huit mille deux cent seize virgule trente-huit euros*) selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	3.654,94 €
Caisse centrale du Receveur	3.491,71 €
Compte courant au Crédit communal - 091-0003981-33 -	-352.721,55 €
Compte Académie 091-0109016-17	0,00 €
Compte Bibliothèque 091-0115451-50	0,00 €
Compte Centre de plein air 091-01122707-22	0,00 €
Compte Activités extra scolaires 091-0126554-95	0,00 €
Compte commandes de documents - 091-0124847-37	0,00 €
Carnet de compte 091-0122804-31	0,00 €
Dépôt à terme (055-0010511-44)	0,00 €
Dépôt à terme (055-0181345-61 & 055-0220048-61)	0,00 €
Compte subsides et fonds d'emprunts 091-0003983-35	0,00 €
Comptes escomptes de subvention	-238.761,98 €
Comptes ouverture de crédits (non encore consolidés)	0,00 €
Comptes ouverture de crédits consolidés (résidus)	456.120,50 €
	<b>-128.216,38 €</b>

\*\*\*\*\*

4. Budget 2008 – Vote d'un deuxième douzième provisoire.-

Considérant qu'il n'est pas possible de voter le budget 2008 dans les délais prévus par l'article L1312-2 du Code de la démocratie et de la décentralisation.

Considérant qu'il est nécessaire que l'Administration communale puisse engager et régler les dépenses ordinaires et indispensables pour assurer la vie normale des services.

Attendu que le Conseil communal du 19 décembre 2007 a déjà voté un premier douzième ;

Nous sollicitons l'autorisation de pouvoir disposer pour le mois de février d'un douzième provisoire des allocations correspondantes, inscrites au budget ordinaire 2007 pour engager les dépenses strictement obligatoires.

\*\*\*\*\*

5. Centre Public d'Action Sociale – Budget 2008 – Vote d'un douzième provisoire.-

Considérant qu'il n'est pas possible de voter par le Conseil de l'Action Sociale, le budget 2008 étant donné qu'il n'a pu être soumis au CRAC.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil de l'Action Sociale et que Monsieur le Receveur du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz, dans les limites fixées par les dispositions du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 14 du règlement général de la comptabilité communale, puisse respectivement engager et régler les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz

Nous sollicitons le Conseil communal à autoriser le CPAS de pouvoir disposer d'un douzième provisoire des allocations correspondantes, inscrites au budget ordinaire 2007 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz

\*\*\*\*\*

6. Bilan financier et rapport d'activités 2006 de l'Asbl « La Ligue des Amis du Peintre A.L. MARTIN » de Morlanwelz – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention à 1.239,47.- €, accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2006 de l'Asbl « La Ligue des Amis du Peintre A.L. Martin » de Morlanwelz.

\*\*\*\*\*

7. Comités communaux de l'Office de la Naissance et de l'Enfance – Règlement – Précision.-

En séance du 19 décembre 2007, vous avez adopté un nouveau règlement basé sur le principe de la répartition des sièges selon la clef de D'Hondt.

Pour appliquer cette règle, il convient de fixer un nombre maximum de sièges à attribuer.

Pour 6 membres, les partis seront représentés de la manière suivante :

Représentants avec voix délibératives :

PS : 5

MR : 1

Observateurs avec voix consultatives :

ARC : 1

ECOLO : 1

CDH : 1

Nous vous proposons de fixer ce nombre à 6 personnes.

\*\*\*\*\*

8. Académie communale de Musique – Demande d'autorisation de se déplacer à l'étranger.-

L'Académie communale de musique organise un voyage culturel à Paris pour les élèves de + de 16 ans.

Les élèves participants seront encadrés par 6 professeurs et accompagnateurs.

Nous vous demandons d'autoriser ce déplacement à Paris, les 22 et 23 mars 2008.

\*\*\*\*\*

9. Festivités carnavalesques – Ordonnance concernant les débits de boissons – Ratification.-

Les festivités carnavalesques peuvent engendrer des débordements suite aux rassemblements importants de participants.

Des incidents peuvent se produire et l'utilisation de récipients ou bouteilles en verre, des canettes métalliques dans et hors des débits de boissons établis dans le périmètre des carnivals peut augmenter les risques et mettre en danger les participants à ces festivités.

Monsieur le Bourgmestre a pris une ordonnance interdisant l'utilisation des récipients ou bouteilles en verre et des canettes métalliques et autorisant la seule utilisation des gobelets en plastique ou carton dans les débits de boissons.

Nous vous demandons de ratifier l'ordonnance susvisée.

\*\*\*\*\*

10. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de l'entité conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1 – Dans la rue Delbègue le stationnement est interdit, du côté impair :

- sur une distance de 5 mètres, le long du n° 13 ;

- à l'opposé des 1er, 2ème, 3ème et 5ème garages situés entre le n° 8 et la rue Wauters.

Ces mesures seront matérialisées par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Article 2 – Dans la rue de la Portelette, le stationnement est interdit, du côté pair, le long du n° 14 sur une distance de 5 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 3 – Dans la rue du Placard, au départ de la RN59, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge excède 5 tonnes, sauf desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal C21 (5T) avec additionnel reprenant la mention « sauf desserte locale ».

Un signal de préavis « type D1 avec additionnel + 5T et excepté desserte locale » sera placé sur la RN59, à 50 mètres avant la rue du Placard, venant d'Anderlues.

Article 4 – Un emplacement de stationnement pour handicapés est réservé aux endroits ci-après :

- a. dans la rue de la Croix-Rouge, du côté impair, le long du n° 29,
- b. dans la rue du Bois, du côté pair, le long du n° 32,
- c. dans la rue des Ecoles, du côté impair, le long du n° 53.

Les mesures seront matérialisées sur le placement de signaux E9a avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 mètres » et les marques au sol appropriées.

Article 5 – Dans la rue Mon plaisir :

- le stationnement est délimité au sol, côté impair, entre la rue Fricoux et le n° 59 ;
- un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 51.

Ces mesures seront matérialisées par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante 6 mètres, ainsi que par les marques au sol appropriées.

\*\*\*\*\*